



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE
SAINT-BLAISE-SUR-RICHELIEU

Aux contribuables de la susdite municipalité

AVIS PUBLIC

Est par la présente donné par la soussignée, secrétaire-trésorière de la susdite municipalité, QUE:

Lors de la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le 6 juin 2018, le règlement no. 478-17 sur la gestion des fossés a été adopté.

Les personnes intéressées peuvent prendre connaissance de ce règlement au bureau de la secrétaire-trésorière, situé au 795 Des Loisirs, à Saint-Blaise-sur-Richelieu, du lundi au jeudi de 7h45 à 16h30 et le vendredi de 7h45 à 16h.

Ce règlement entrera en vigueur selon la loi.

Donné à Saint-Blaise-sur-Richelieu ce onzième jour de juin deux mille dix-huit.

La secrétaire-trésorière et
directrice-générale

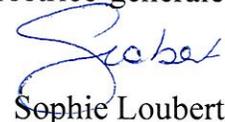

Sophie Loubert

Certificat de publication

Je, soussignée, résidant à Saint-Jean-sur-Richelieu, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié cet avis en affichant deux copies, aux endroits désignés par le Conseil entre 15h et 17h, le 11^e jour de juin 2018.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 11^e jour de juin 2018.

La secrétaire-trésorière et
directrice-générale


Sophie Loubert